

B/
MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Février 1927;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Eure
portant adhésion au classement;

Arrête :

Article premier.

Le Menhir situé au bord du chemin n° 11 à
St-Etienne du Vauvray (Eure)

est classé parmi les monuments historiques.

68-484-1922. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Eure propriétaire
et au Maire de la commune de St-Etienne
du Vauvray

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 JUN 1927 192

